



Agence
Locale de
l'Energie

agglomération
grenobloise

AIDES FINANCIERES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES (HORS PARTICULIERS) :

SOUTIEN AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX

Document de synthèse (non exhaustif)

Novembre 2009

1/ AIDES AUX ETUDES

1. Tableaux de synthèse

TYPE	Critères techniques (ADEME)	ADEME		Région Rhône Alpes		Département Isère	
		Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide
BATIMENTS EXISTANTS							
COE ou AEG	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Gestionnaire de parcs immobiliers privés ou public	40% Plafond assiette : 30 000 € (gros dossiers : examiné au cas par cas)	collectivités de moins de 50 000 habitants	30% Plafond aide: 20 000 €	communes, communautés de communes et EPCI	10% (5% en fin d'études, 5% conditionnés à la réalisation de travaux)
Pré-Diagnostic énergétique	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Régies et syndicats de copropriétés, SCI	40% Plafond assiette : 2 300 € (simple) Plafond assiette : 3 800 € (opérationnel)				
Diagnostic énergétique	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Tout type de maître d'ouvrage	40% Plafond assiette : 75 000 €				
Faisabilité Energies renouvelables	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Tout type de maître d'ouvrage	40% Plafond assiette : 75 000 €				
Etudes d'optimisation énergétique	Objectif de performances correspondant au minimum au label BBC Rénovation. Simulations thermiques dynamiques et calcul RT Existant Globale Respect du cahier des charges de l'ADEME.	Tout type de maître d'ouvrage	40% , aide plafonnée à 6 k€.				10% (5%+5%) faisabilité bois uniquement
AMO HQE	Logement social Mise en place au plus tard en programmation Respect du cahier des charges de l'ADEME Traitement de l'énergie : RT Ex Globale -20%.	Logement social	50% Plafond assiette : 75 000 €	-	-	-	-
	Maîtres d'ouvrages publics (collectivités...) Mise en place au plus tard en programmation Respect du cahier des charges de l'ADEME Traitement de l'énergie : RT Ex Globale -20%.	Maîtres d'ouvrages publics	50% Plafond assiette : 75 000 €				
	Autres : aménageurs, entreprises... : à examiner au cas par cas, selon l'avancement du projet, le niveau de performances énergétiques visé.....	Maîtres d'ouvrages privés	50% Plafond assiette : 75 000 €				

AIDES AUX ETUDES

TYPE	Critères techniques (ADEME)	ADEME		Région Rhône Alpes		Département Isère	
		Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide
BATIMENTS NEUFS							
Etudes d'optimisation énergétique	Simulations thermiques dynamiques (calcul non réglementaire) Respect du cahier des charges de l'ADEME Objectif de performances énergétiques correspondant au minimum au label BBC 2005	Uniquement les PME/PMI, associations et opérations de logements sociaux de moins de 12 logements	Jusqu'à 50% , plafonnée à 6 k€.	-	-	communes, communautés de communes et EPCI	10%
AMO HQE	Logement social neuf Inscription de l'opération dans le profil « très performant » ou « basse consommation » du référentiel régional Respect du cahier des charges de l'ADEME	Logement social	35% Plafond assiette : 75 000 €	Logement social	35%		
	Maîtres d'ouvrages publics (collectivités...) Mise en place au plus tard en programmation Respect du cahier des charges de l'ADEME Traitement de l'énergie : RT 2005-20%.	Maîtres d'ouvrages publics	50% Plafond assiette : 75 000 €	-	-	-	-
	Autres : aménageurs, entreprises... : à examiner au cas par cas, selon l'avancement du projet, le niveau de performances énergétiques visé..... Solliciter la Délégation Régionale de l'ADEME	Maîtres d'ouvrages privés	50% Plafond assiette : 75 000 €	-	-		
ECLAIRAGE PUBLIC							
Diagnostic énergétique	Respect du cahier des charges de l'ADEME	communes, communautés de communes	50% Plafond assiette : 75 000 €	-	-	communes, communautés de communes	10% (5% en fin d'études, 5% conditionnés à la réalisation de travaux)
FLOTTE DE VEHICULES							
Diagnostic de flotte	Respect du cahier des charges de l'ADEME	communes, communautés de communes	50% Plafond assiette : 75 000 €				
URBANISME							
AEU	Respect du cahier des charges de l'ADEME	communes, communautés de communes	50% Plafond assiette : 20 000 €				
Etude d'appro. ZAC	Cahier des Charges ALE	Au cas pas cas					

Pour les communes adhérentes au SE38, le SE38 se substitue au CG38 pour les aides aux études de type AEG, prédiagnostic et diagnostic.

2. Description des études

Audit énergétique global (AEG) ou Conseil en Orientation Energétique (COE)

Etat des lieux énergétique d'un patrimoine communal, comprenant l'ensemble des bâtiments, l'éclairage public et les véhicules municipaux. L'objectif est de définir les enjeux de ces différents secteurs de consommation, et d'en dégager une stratégie d'amélioration énergétique. Le rapport comprend donc une approche stratégique à l'échelle du patrimoine, des pistes d'amélioration d'ordre générale (niveau prédiagnostic : non décrit, non détaillé, non chiffré exhaustivement), et une analyse du mode de gestion du patrimoine.

Diagnostic énergétique bâtiment

Etat des lieux énergétique précis d'un bâtiment.

L'objectif est de situer l'état énergétique initial d'un bâtiment, et d'établir un programme de travaux précis avec faisabilité technico économique, afin de donner au maître d'ouvrage une feuille de route pour la rénovation énergétique de son bâtiment.

L'étude comprend

- une visite du site, une description détaillée du bâti, des systèmes et de l'utilisation du bâtiment.
- une modélisation théorique du bâtiment (calcul de consommation comparé aux consommations réelles)
- des préconisations et des scénarios d'amélioration.

Le rapport doit être pédagogique, de manière à convaincre les décideurs d'engager des travaux, allant dans le sens du facteur 4.

Etude d'optimisation énergétique

Etude en phase conception d'un projet, pour comparer des scénarios de rénovation avec différents niveaux de performance énergétique.

L'objectif est de donner au maître d'ouvrage l'ensemble des informations nécessaires (techniques, économiques, environnementales) au choix du niveau de performance de son bâtiment.

L'étude doit s'appuyer sur des calculs par simulation thermique dynamique. L'approche économique doit se faire en coût global actualisé.

Diagnostic Eclairage public

Etat des lieux énergétique détaillé des installations d'éclairage public d'une commune.

L'objectif est de situer l'état énergétique initial d'un réseau, et d'établir un programme de travaux précis, pour l'amélioration de son parc.

Le rapport présentera une description exhaustive du parc (liste postes EP, description mats, lampes, ...), des pistes d'amélioration de la gestion du parc (optimisation tarifaire, niveaux d'éclairement), un bilan sur la conformité et la sécurité des installations, et un programme de travaux pour mettre en conformité le parc, programmer le remplacement de matériel vétuste, et engager des actions d'économies d'énergie.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE

Mission d'AMO, de la phase Programme à la phase Travaux et suivi, sur les aspects énergétiques et environnementaux d'un projet ;

L'objectif est de définir les cibles HQE prioritaires d'un projet, de les traduire en objectifs concrets pour la maîtrise d'œuvre (mise en place d'indicateurs) et de s'assurer de la bonne tenue des objectifs, par la mise en place d'un système de management environnemental (SME). La mission s'achève deux années après la livraison, du bâtiment, après vérification des performances réelles obtenues.

Faisabilité Energies renouvelables

Mission de maîtrise d'œuvre vérifiant la faisabilité technico-économique d'installations d'énergies renouvelables, pour un bâtiment ou un groupe de bâtiments.

L'objectif est de vérifier la faisabilité technique d'une installation d'énergies renouvelables et d'étudier les montages financiers et juridiques les plus adaptés. Suite à une étude de faisabilité, s'il poursuit le projet, le maître d'ouvrage engage une mission de maîtrise d'œuvre.

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Démarche globale et transversale proposée aux collectivités leur permettant d'intégrer les préoccupations environnementales et énergétiques dans un projet d'urbanisme, qu'il s'agisse de planification ou d'urbanisme opérationnel (élaboration ou révision de documents de planification, aménagement de ZAC, rénovation de quartiers...). La réflexion s'organise autour de thématiques telles que l'énergie, les sites et sols pollués, le climat, la bio-diversité, les déplacements, les déchets, le bruit, l'eau et l'assainissement avec pour objectifs d'identifier les potentialités et les contraintes de l'état initial, d'analyser les impacts liés au projet, d'intégrer les propositions de solution dans le parti d'aménagement, de proposer des transcriptions dans les documents réglementaires et contractuels.

Etude d'approvisionnement en énergie et d'optimisation énergétique à l'échelle d'un quartier

Etude visant à identifier différents « scénarios énergétiques » à l'échelle d'une opération d'aménagement (quartier), les comparer au vu des conséquences environnementales, des impacts économiques, sociaux, à court et long terme, localement ou à une échelle plus globale. Cette étude comparative doit croiser de multiples critères parmi lesquels :

- Les coûts de desserte et d'investissement,
- Les coûts de gestion et de fonctionnement,
- Les impacts environnementaux,
- Les complexités techniques et juridiques de mise en œuvre,
- Plus généralement, les avantages et d'inconvénients pour la collectivité, l'aménageur, les constructeurs ou pour les usagers.

Cette étude se distingue de l'étude d'approvisionnement réglementaire par l'échelle de l'opération concernée (bâtiment <> quartier)

2/ AIDES AUX TRAVAUX

1. Tableaux de synthèse

PROJET NEUF	Tertiaire public	Tertiaire privé	Logement social	Copropriétés	
Construction d'un bâtiment performant					
Mission AMO HQE	X	X	X	<i>Sans objet</i>	
Etude optimisation énergétique		X*	X		
Prébat	AAP	AAP	AAP		
DGE (Etat)	AAP				
DT CG38	AAP				
QEB Région			AAP		
Aides spécifiques logt social : Métro, com,...			X		
Certificat Economie Energie	X	X	X		
Majoration de COS	X	X	X		
Exonération TFPB			X		
Majoration loyers			X		
Prêt Energie Performance CDC			X		
Equipement Bois énergie					
Etude Faisabilité	-	-	-		
Aide ADEME	X	X	X		
Fonds chaleur	X	X	X		
Appel à projet Bois Région	AAP	AAP*	AAP***		
Aide CG38 (bois décheté)	X		X		
Equipement Solaire thermique					
Etude Faisabilité	-	-	-		
Aide ADEME	X	X	X		
Fonds chaleur	X**	X	X		
Appel à projet Solaire th Région	AAP	AAP*	AAP		
Aide CG38	X		X		
Equipement Photovoltaïque					
Etude Faisabilité	-	-	-		
Aide CG38	X		X		
Appel à projet PV Région	AAP	AAP*	AAP		
Tarif achat PV	X	X	X		

AAP = Appel à projet

* Tertiaire privé, seulement PME/PMI

** Utilisation permanente (ECS)

*** Projet QEB uniquement

AIDES AUX TRAVAUX

BATIMENT EXISTANT	Tertiaire public	Tertiaire privé	Logement social	Copropriétés
Rénovation performante de bâtiment				
Diagnostic énergétique	X	X	X	X
Etude optimisation énergétique	X	X*	X	X
Mission AMO HQE	X	X	X	X
Aide ADEME Rénovation énergétique	X	X		
Prébat	AAP	AAP	AAP	AAP
DGE (Etat)	AAP			
DT CG38	AAP			
Fonds FEDER			AAP	AAP ***
Région RA Réhabilitation			AAP	
Aides spécifiques logt social : Métro, com,...			X	
Aides spécifiques Copro : Métro, ANAH,...				X
Certificat Economie Energie	X	X	X	X
Majoration de COS	X	X	X	X
Dégrèvement TFPB			X	
Eco PTZ CDC			X	
Equipement Bois énergie				
Etude Faisabilité	X	X	X	X
Aide ADEME	X	X	X	X
Fonds chaleur	X	X	X	X
Appel à projet Bois Région	AAP	AAP*	AAP	AAP
Aide CG38	X		X	X
Equipement Solaire thermique				
Etude Faisabilité	X	X	X	X
Aide ADEME	X	X	X	X
Fond chaleur	X**	X	X	X
Appel à projet Solaire th Région	X	X*	X	X
Aide CG38 (bois décheté)	X		X	X
Equipement Photovoltaïque				
Etude Faisabilité	X	X	X	X
Aide CG38	X		X	X
Appel à projet PV Région	AAP	AAP*	AAP	AAP
Tarif achat PV	X	X	X	X

* Tertiaire privé, seulement PME/PMI

** Utilisation permanente (ECS)

*** Copropriétés en Plan de sauvegarde

2. Aides bâtiments neufs

2.1 Aides à la performance

Prebat

- Cible : Tout MOuvrage (hors particuliers) – Priorité donnée aux logements collectifs privés et aux immeubles tertiaires
- Porteur : Région RA – Ademe – ANAH
- Principe :
 - Plusieurs catégories dont les bâtiments neufs
 - Sélection selon critères : consommation prévisionnelle, approche QE, utilisation ENR, caractère démonstratif / reproductibilité, optimisation des coûts.
 - BBC-Effinergie minimum – Passif favorisé
 - Certification obligatoire pour les logements
- Modalités :
 - Dépôt du dossier en phase APD minimum – 3 jurys en 2009 (dernier le 15/12/09) – Versements étalés
 - Aide de : 50 € /m² SHON maximum – Plafond à 200 000 €

Dotation Globale d'Équipement

- Cible : communes < 2000 hab ; communes > 2000 hab si pot fiscal < 1.3 fois la moyenne ; EPCI de moins de 20 000 hab
- Porteur : Etat (Préfecture de Département)
- Principe :
 - Soutien à la construction de bâtiments sur des catégories ciblées
 - Bonification si performance énergétique dépasse la RT
 - Parmi les catégories 2009 : bâtiments scolaires, socio culturels, sportifs, mairies.
- Modalités :
 - Définition des axes prioritaires année N à l'automne N-1
 - Dépôts des dossiers au plus tôt dans l'année
 - Aide de base variable; Majoration de 5 % si niveau THPE avec AMO HQE et 10 % si projet BBC avec AMO HQE.

Dotation Territoriale

- Cible : communes et EPCI de l'Isère
- Porteur : Conseil Général de l'Isère
- Principe :
 - Soutien à la construction/réhabilitation de bâtiments
 - Répartition du budget sur les 13 territoires (au prorata surface et population)
 - Règles d'éligibilité et priorité définis par les territoires
- Modalités :
 - Sélection des projets par des Comités de territoire (Conseillers généraux)
 - Validation par des conférences territoriales (maires)
 - Programmation sur 4 ans remis à jour annuellement

Projet d'écoconditionnalité pour 2010

QEB Région Rhône Alpes

- Cible : logement social neuf
- Porteur : Région RA-Ademe
- Principe :
 - 2 niveaux de performances : Très Performant / Basse Consommation
 - Choix de cibles au sein d'un référentiel technique et méthodologique
 - Priorité donnée à l'énergie
 - Santé et confort également abordés
 - Volet évaluation prévu
- Modalités :
 - Dépôt du dossier en phase APD – Instruction – Versements étalés
 - Aides de :
 - 35 € /m² SU en niveau TP
 - 70 € /m² SU en niveau BC

Aides spécifiques logement social

- Cible : Logement social neuf
- Porteur : Conseil Général, certains EPCI, certaines communes
- Principe :
 - Des bonifications apportées aux aides de droit commun à la construction neuve
 - Des modifications en cours sur de nombreux dispositifs pour 2010

- Modalités :
Exemple sur le territoire Métro (pour 2009) :
 - 20 € /m² SU si niveau THPE
 - 25 € /m² SU si niveau TP QEB
 - Bonus de 10 /m² SU fonction d'un objectif de volume

Dispositifs à préciser pour 2010

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

- Cible : bâtiments tertiaires neufs, réservés à une utilisation professionnelle et logements neufs (ind ou coll.) (?)
- Porteur : DREAL / Obligés du dispositif
- Principe :
 - Pour bâtiment ayant obtenu une certification pour un des labels énergétiques 2005 : HPE, THPE, HPE ENR, THPE ENR et BBC.
 - Négociation d'un volume de CEE (kWhcumac) auprès des fournisseurs d'énergie (obligés) directement ou après dépôt à la DREAL.

C_{ref}' et C_{projet}' sont les valeurs des coefficients C_{ref} et C_{projet} de la réglementation exprimés en [kWh/m².an] d'énergie finale lorsque les calculs sont réalisés avec le moteur de calcul RT2005. S_{hon} représente la surface hors oeuvre nette en m².

Condition sur (C _{ref} ' - C _{projet} ')/C _{ref} '	kWh cumac
$\geq 0,10$	(C_{ref}' - C_{projet}') x S_{hon} x 19,41

- Modalités : Valorisation auprès Obligés - Non cumulable avec les aides Ademe

Majoration de COS

- Cible : Tout maitre d'ouvrage
- Porteur : Communes de dépôt du PC
- Principe :
 - Possibilité offerte à la collectivité de majorer jusqu'à 20 % le COS des constructions performantes
- Modalités :
 - Délibération préalable en Conseil Municipal fixant le niveau de majoration
 - Majoration soumis à la labellisation THPE Enr 2005 ou BBC 2005

Exonération de TFPB

- Cible : Bailleur social
- Porteur : Etat
- Principe :
 - Prolongation de 5 ans de l'exonération de Taxe Foncière pour les logements sociaux remplissant des critères de Qualité Environnementale.
 - Critères portant sur la conception et la réalisation de la construction, les performances énergétiques et acoustiques, l'utilisation d'ENR et la maîtrise des fluides
- Modalités :
 - Certification « Habitat Environnement » nécessaire
 - Exonération portée à 20 ans (/15 ans) ou 30 ans (/25ans)

Majorations de loyers

- Cible : Bailleur social
- Porteur : Etat ou délégataire (EPCI)
- Principe :
 - Possibilité de majorer les loyers « de base » des locataires du logement social neuf en fonction du respect de critères énergétiques ou environnementaux
 - Cumul de majorations plafonné (à 18 % en général)
- Modalités :
 - Exemple sur le territoire Métro (en 2009: Niveau BBC : loyer + 16 %)

Prêt Energie Performance Caisse des Dépôts

- Cible : Bailleur social
- Porteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Principe :
 - Facilité le financement d'opérations (PLAI-PLUS) performantes
 - Prêt identique aux prêts classiques mais avec une bonification du taux
 - Eligibilité = Labellisation BBC (ou Minergie, Passiv Haus,...)
- Modalités :
 - Gain de 20 pts / taux classique
 - Montant pouvant couvrir l'intégralité du coût de l'opération

2.2 Aides aux équipements

Bois : Ademe (hors Fonds Chaleur)

- Cible : Tout Maitre d'ouvrage
- Porteur : Ademe
- Opérations éligibles :
 - Chaufferies automatique à biomasse (bois, paille) de puissance ≥ 30 kW
 - Bâtiments neufs raccordés RT 05 -20 % minimum
 - Exigence en matière de traitement des fumées (seuil à 300 kW)
 - Financement basé sur une analyse économique
- Modalités :
 - Calcul du surcoût / solution de référence
 - Application éventuelle d'un plafond de dépenses éligibles (surcoût)
 - Calcul de l'aide permettant d'atteindre un prix de chaleur (€/kWh délivré) au moins 5 % plus faible que pour la solution de référence :
Plafond à 20 % (25 % pour le logement social)
 - Bonification de 5 % si taux de plaquettes forestières supérieures à 50 %
 - Bonification de 5 % si système de dépoussiérage très performant.
 - Non cumulable avec les CEE ou le crédit d'impôt

Bois : Fonds Chaleur

- Cible : Tout Maitre d'ouvrage
- Porteur : Ademe (Rhône-Alpes)
- Opérations éligibles :
 - Projet de plus de 200 tep sortie chaudière Bois – Réseau de chaleur
 - Bâtiments neufs raccordés RT 05 -20 % minimum
 - Exigence en matière de traitement des fumées (poussières < 50 mg/Nm³ à 11% d'O₂)
 - Exigence en matière d'approvisionnement (25% ou 50 % de plaquettes forestières)
 - Financement basé sur une analyse économique
- Modalités :
 - Aide globale = aide production (+ aide réseau)
 - Calcul possible d'une aide indicative
 - Au final, même principe de calcul que pour l'aide Ademe (5 %...)
 - Bonification possible si le projet dépasse les exigences en matière de taux de plaquettes forestières et de système de dépoussiérage
 - Non cumulable avec les CEE ou le crédit d'impôt

Bois : Conseil Régional

- Cible : Bailleurs sociaux, collectivité/EPCI de moins de 50 000 habitants, SE, parcs naturels, PME, SCI, coprop., assoc.
- Porteur : Conseil Régional Rhône Alpes
- Opérations éligibles :
 - Bâtiments d'habitation et à occupation continue prioritaires
 - Bâtiments neufs éligibles si de niveau BBC et intégrés à un réseau de chaleur.
 - Logements sociaux neufs isolés (hors réseau), si éligibles à la QEB
 - Sélection selon critères : réduction des besoins, performance des équipements, nature du combustible, innovation,...
- Modalités :
 - Dépôt des dossiers - Sélection des projets par un jury (un seul en 2009)
 - Aide variable d'une valeur maximale de 250 000 € et plafonnée à :
 - 20 % du montant HT pour chaufferies < 2MW bois des collectivités, logements sociaux et copropriétés (plafonné à 0.10 € kWh de bois consommés)
 - 10 % dans les autres cas (plafonné à 0.05 €/kWh de bois consommés)
 - 3 bonus cumulables de 5 % (plafonnés à 50 000 € chacun) portant sur le taux de plaquette forestière (>50 %), les émissions de poussières et la performance des équipements raccordés.

Bois : Conseil Général

- Cible : communes, EPCI, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés
- Porteur : Conseil Général de l'Isère
- Opérations éligibles :
 - Chaufferies bois déchiqueté
 - Approvisionnement majoritaire en plaquettes forestières ou produits connexes de sciage
 - Exigence en matière de traitement des fumées (poussières < 150 mg/Nm³ si P > 300 kW et < 100 mg/Nm³ si P > 2000 kW)
- Modalités :
 - Dépôt du dossier dans la Maison du CG du territoire concerné
 - Aide de 15 % du montant (HT ou TTC) des postes chaudières, génie civil, et réseau
 - Plafond d'investissement éligible de 770 € /kW bois installé
 - Plafond de subvention de 50 000 € / opération
 - Majoration si bâtiments départementaux raccordés : 1000 €/kW de besoins des bâtiments du Conseil Général (plafond à 250 000 €)

Solaire thermique : Ademe (hors Fonds Chaleur)

- Cible : Tout Maître d'ouvrage, usage ECS et piscine (pas système solaire combiné)
- Porteur : Ademe
- Opérations éligibles :
 - Installation de production d'ECS solaire, de 7m² à 50 m² utiles
 - Bâtiments avec des besoins ECS assez continus sur l'année
 - Bâtiments neufs raccordés RT 05 -20 % minimum
 - Productivité mini de 400kWh/m²
- Modalités :
 - Secteur non concurrentiel
40 % des coûts éligibles (plafond des coûts à 1.75 €/kWh , aide plafonnée à 0,64 €/kWh)
 - Secteur concurrentiel
40% du surcoût / installation ECS classique, aide plafonnée à 0,64 €/kWh
 Non cumulable avec les CEE ou le crédit d'impôt

Solaire thermique : Fonds Chaleur

- Cible : Logement collectif (et hébergement longue durée) et tertiaire privé
usage ECS et piscine (pas système solaire combiné)
- Porteur : Ademe (Rhône-Alpes)
- Opérations éligibles :
 - Installation de production d'ECS solaire, de plus de 50 m² utiles
 - Bâtiments neufs raccordés RT 05 -20 % minimum
 - Productivité mini de 400kWh/m²
 - Investissement maxi : 2,25 €/kWh
 - Suivi de la production de l'installation, par instrumentation
 - Financement basé sur une analyse économique (prix chaleur après aides 5% moins cher que par solution classique)
- Modalités :
 - Calcul possible d'une grille indicative : De 12500 à 17000 €/tep
 - Aide financière à l'instrumentation
 - Versement en 3 fois (notification, fin de travaux, 1 an de fonctionnement)
 - Non cumulable avec les CEE ou le crédit d'impôt

Solaire thermique : Conseil Général

- Cible : communes, EPCI, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés
- Porteur : Conseil Général de l'Isère
- Principe :
 - Soutien au solaire thermique (chauffe-eau coll., SSC, capteurs moquette)
- Modalités :
 - Aide de 10 % du montant (HT ou TTC) de l'équipement solaire (pas ingénierie)
 - Plafond d'investissement éligible de 1000 €/m² installé
 - Plafond de subvention de 10 000 € / opération

Solaire thermique : Conseil Régional

- Cible : Bailleurs sociaux, collectivité/EPCI de moins de 50 000 habitants, SE, parcs naturels, PME, SCI, copros, associations
- Porteur : Conseil Régional Rhône Alpes
- Opérations éligibles :
 - Installation collective de solaire thermique : ECS, chauffage et séchage
 - Bâtiments d'habitation et tertiaire à occupation continue prioritaires
 - Bâtiments neufs éligibles si de niveau passif ou énergie positive.
 - Sélection selon critères : caractère innovant, démarche pédagogique, certification ...
 - Suivi de la production de l'installation, par instrumentation si >20m²
- Modalités :
 - Dépôt des dossiers - Sélection des projets par un jury (un seul en 2009)
 - Aide variable d'une valeur maximale de 50 000 € et plafonnée à :
 - 20 % du montant HT pour eau chaude solaire (plafonnée à 0,5€/kWh)
 - 20 % du montant HT pour chauffage solaire (plafonnée à 1,2€/kWh) – Modification prochaine attendue
 - 10€/m² de toit capteur pour séchage solaire (plafonnée à 20% montant HT)

Solaire photovoltaïque : Conseil Général

- Cible : communes, EPCI, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés
- Porteur : Conseil Général de l'Isère
- Opérations éligibles :
 - Installations photovoltaïques raccordées au réseau
- Modalités :
 - Dépôt du dossier dans la Maison du CG du territoire concerné
 - Aide de 1€/Wc installé, plafond à 20 kWc par opération, soit 20 000 €

Solaire photovoltaïque : Conseil Régional

- Cible : Bailleurs sociaux, collectivité/EPCI de moins de 50 000 habitants, SE, parcs naturels, PME, SCI, copros, associations
- Porteur : Conseil Régional Rhône Alpes
- Opérations éligibles :
 - Projet supérieur à 10kWc
 - Bénéficiant du tarif d'obligation d'achat
 - Systèmes intégrés sur des bâtiments de niveau BBC ou passif
 - Systèmes non intégrés mais assurant des fonctions de protection contre l'ensoleillement, les intempéries, pergolas parkings vélos, murs antibruit,...)
- Modalités :
 - Dépôt des dossiers - Sélection des projets par un jury (un jury en mars 2009)
 - Aide variable d'une valeur variant entre 0.5 à 3€/Wc
 - Plafond d'aide à 150 k€ / projet

Solaire photovoltaïque : Tarif d'achat

- Cible : Tout maître d'ouvrage
- Porteur : Etat
- Principe :
 - Achat de l'électricité produite par les systèmes photovoltaïques raccordés au réseau, ayant un contrat de raccordement.
 - Achat par EDF et Entreprises Locales de Distribution – Compensation par un fond de péréquation (CSPE)
 - Un tarif de base complété par une prime d'intégration au bâti
 - Révision annuelle des tarifs en fonction de l'inflation (nouveaux et anciens contrats)
- Modalités :
 - Formalités administratives préliminaires
 - Signature d'un contrat d'achat de l'électricité produite sur 20 ans
 - Tarifs d'achat 2009 :
 - Non Intégré : 32.823 c€/kWh
 - Intégré : 60.176 c€/kWh (Evolution prévue en 2010)

3. Aides bâtiments existants

3.1 Aides à la performance

Prébat

- Cible : Tout MOuvrage (hors particuliers) – Priorité donnée aux logements collectifs privés et aux immeubles tertiaires
- Porteur : Région RA – Ademe - ANAH
- Principe :
 - Plusieurs catégories dont les bâtiments existants (prioritaires)
 - Sélection selon critères : consommation prévisionnelle, approche QE, utilisation ENR, caractère démonstratif/reproductibilité, optimisation des coûts.
 - Atteindre le niveau BBC-Effinergie rénovation
OU Application d'un référentiel technique Poste/Poste pour Copros
 - Certification obligatoire pour les logements
- Modalités :
 - Dépôt du dossier en phase APD minimum – 3 jurys en 2009 (15/12/09) – Versements étalés
 - Aide de : 50 €/m² SHON maximum – Plafond à 200 000 €
 - Exceptions pour SCI et copropriétés :
 - 40 €/m² SHON max – Plafond à 200 000 € si mise en œuvre du référentiel
 - 60 €/m² SHON max – Plafond à 200 000 € si niveau BBC atteint par calcul

Aide Ademe Rénovation

- Cible : Tertiaire public et privé
- Porteur : Ademe
- Principe :
 - Aider des opérations compatibles facteur 4
 - Une logique de moyens (référentiel technique par poste)
ET une logique de résultats après travaux:
 - - 20 % / réglementation thermique
 - - 30 % / situation initiale
 - Priorité donnée aux travaux sur le bâti
- Modalités :
 - Instruction par la Délégation Régionale de l'Ademe
 - Aide de : 25 €/m² SHON - Plafond à 100 k€ par opération

Non cumulable avec le Prébat

Dotation Globale d'Équipement

Voir Bâtiments neufs

Dotation Territoriale

Voir Bâtiments neufs

Fonds Feder

- Cible : Logement social – Copropriétés dégradées
- Porteur : Etat (DRE) – Ademe
- Principe :
 - Éligibilité en fonction des classes DPE de départ : E, F ou G
 - Soutien variable en fonction de la performance atteinte : classes A, B, ou C.
- Modalités :
 - Un premier appel à candidature en mai 2009 (dossiers déposés à la DRE)
 - Aide « Classe C »
 - 20 % pour passage de la classe E à la classe C ou C évolutive (plafond à 2000 €/logt)
 - 30 % pour passage des classes F ou G à la classe C ou C évolutive (plafond à 4500 €/logt)
 - Aide « BBC » : 35 % d'aide (plafond à 6000 €/logt)

Réhabilitation énergétique Région Rhône-Alpes

- Cible : Logement social
- Porteur : Conseil Régional Rhône Alpes
- Principe :
 - Éligibilité en fonction de la classe DPE de départ : D soit de 150 à 230 kWh/m² SHON / an
 - Sélection en fonction du niveau atteint après travaux (de 50 à 150 kWh/m² SHON / an), du caractère démonstratif, de la prise en compte de la QEB,..
 - Diagnostic énergétique préalable obligatoire
 - Opérations avec lancement d'OS en 2009
- Modalités :
 - Appel à projet du 28/07 au 28/09/2009
 - Aide forfaitaire de 3 000 €/logt en base
 - Aide forfaitaire de 6000 €/logt si niveau BBC atteint
 - Aides non cumulables avec aides Feder et Prebat

Aides spécifiques logement social

- Cible : Logement social
- Porteur : Conseil Général, certains EPCI, certaines communes
- Principe :
 - Des aides à la réhabilitation ciblées ou conditionnées à la prise en compte de la performance énergétique
 - Des modifications en cours sur de nombreux dispositifs pour 2010

Aides spécifiques Copropriétés

- Cible : Copropriétés
- Porteur : ANAH, certains EPCI, certaines communes
- Principe :
 - Des aides à la réhabilitation ciblées ou conditionnées à la prise en compte de la performance énergétique
 - Des modifications en cours sur de nombreux dispositifs pour 2010 (Campagne isolation Métro)

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

- Cible : Tout maitre d'ouvrage
- Porteur : DREAL / Obligés du dispositif
- Principe :
 - Actions d'économies d'énergie sur des bâtis existants à valoriser financièrement auprès d'obligés (fournisseurs d'énergie)
 - Dispositif en cours de modification pour mise en œuvre en 2010 (« Deuxième période »)

Majoration de COS

- Cible : Tout maitre d'ouvrage
- Porteur : Communes de dépôt du PC
- Principe :
 - Possibilité offerte à la collectivité de majorer jusqu'à 20 % le COS des bâtiments existants faisant l'objet d'une extension
- Modalités :
 - Délibération préalable en Conseil Municipal fixant le niveau de majoration
 - Majoration soumis à la double condition :
 - Isolation des planchers hauts
 - Utilisation d'ENR (bois, ST, PV, PAC)

Dégrèvement TFPB

- Cible : Bailleur social
- Porteur : Etat
- Principe :
 - Dégrèvement partielle des dépenses liées à des travaux d'économies d'énergie
 - Travaux année N = dégrèvement N +1
 - Dépenses d'équipements et main d'œuvre, subventions non déduites
- Modalités :
 - Exonération de 25 % des dépenses éligibles
 - Affectation sur les cotisations de l'ensemble des immeubles rattachés au centre des impôts considéré.

ECO PTZ Caisse des Dépôts

- Cible : Bailleur social
- Porteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Principe :
 - Eligibilité en fonction des classes DPE de départ : E, F ou G
 - Conditions de financement :
 - Bâts après 48 : atteindre la classe C soit conso. réglementaire (Cep) < 150 kWh/m2 SHON/an (180 à Grenoble).
 - Bâts avant 48 : engagement sur une liste de travaux à points, touchant à l'isolation, au chauffage, ...
- Modalités :
 - Prêt à 1.9 % sur 15 ans maximum (jusqu'au 31/12/2010)
 - Montant du prêt variable de 9 000 à 16 000 en fonction :
 - Bâts après 48 : du gain en kWh/m2 (de 80 à > 270)
 - Bâts avant 48 : du nombre de points (de 7 à 26)
 - Si certification (HPE ou BBC rénovation) : + 2000 €

3.2 Aides aux équipements

Bois : Ademe (hors Fonds Chaleur)

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*
- *Pas d'exigences de performance mais réalisation d'un (pré) diagnostic énergétique du bâtiment obligatoire*

Bois : Fonds Chaleur

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*
- *Pas d'exigences de performance mais réalisation d'un (pré) diagnostic énergétique du bâtiment obligatoire*

Bois : Conseil Régional

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*
- *Diagnostic énergétique obligatoire et classes DPE entre A et D*

Bois : Conseil Général

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*

Solaire thermique : Ademe (hors Fonds Chaleur)

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*
- *Réalisation d'un (pré) diagnostic énergétique du bâtiment obligatoire*

Solaire thermique : Fonds Chaleur

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*
- *Réalisation d'un (pré) diagnostic énergétique du bâtiment obligatoire*

Solaire thermique : Conseil Général

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*

Solaire thermique : Conseil Régional

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*
- *Diagnostic énergétique recommandé et DPE entre A et D*

Solaire photovoltaïque : Conseil Général

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*

Solaire photovoltaïque : Conseil Régional

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*
- *Systèmes intégrés sur des bâtiments existants faisant l'objet d'une réhabilitation lourde (isolation thermique)*

Solaire photovoltaïque : Tarif d'achat

- *Mêmes modalités et niveau d'aide que dans le neuf.*